



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-081

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2021

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-16-011 - DECISION CONJOINTE PORTANT EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) SITUE A SAINT POL SUR TERNOISE, GERE PAR L'ASRL (3 pages)	Page 3
R32-2021-02-16-009 - DECISION PORTANT FUSION DES SERVICES D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) LES PRES, JEAN GRAFTEAUX, MARC SAUTELET SITUES A VILLENEUVE-D'ASCQ ET JULES FERRY SITUE A LILLE, GERES PAR L'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (2 pages)	Page 7
R32-2021-02-16-010 - DECISION PORTANT LA CREATION DE PLACES DE MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) A CALAIS PAR TRANSFORMATION DE PLACES DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) « ARC-EN-CIEL » SITUE A CALAIS, GERE PAR L'AFAPEI DU CALAISIS (2 pages)	Page 10
R32-2021-02-06-198 - décision tarifaire modificative portant fixation de la DGF pour l'année 2020 du SSIAD PA PH ASJ PERONNE (2 pages)	Page 13
R32-2021-02-06-196 - décision tarifaire modificative portant fixation de la DGF pour l'année 2020 du SSIAD PA PH BRAY SUR SOMME (2 pages)	Page 16
R32-2021-02-06-197 - décision tarifaire modificative portant fixation de la DGF pour l'année 2020 du SSIAD PA PH corbie (2 pages)	Page 19
R32-2021-02-15-007 - DM2 CPOM ADPEP 19-02-21 (3 pages)	Page 22
R32-2021-02-15-008 - DM2 CPOM ADULTE LA VIE ACTIVE 19-02-21 (3 pages)	Page 26
R32-2021-02-15-009 - DM2 CPOM AFAPEI 19.02.2021 (3 pages)	Page 30
R32-2021-02-15-010 - DM2 CPOM APEI HNIN CARVIN 19.02.2021 (3 pages)	Page 34
R32-2021-02-15-011 - DM2 CPOM APEI St Omer 19.02.2021 (3 pages)	Page 38
R32-2021-02-15-012 - DM2 CPOM APF ADULTE 19.02.2021 (3 pages)	Page 42
R32-2021-02-15-013 - DM2 CPOM ARCHE 19-02-21 (3 pages)	Page 46
R32-2021-02-15-014 - DM2 CPOM CAZIN-PERROCHAUD 19-02-21 (3 pages)	Page 50
R32-2021-02-15-015 - DM2 CPOM CHAM 19.02.2021 (3 pages)	Page 54
R32-2021-02-15-016 - DM2 CPOM COALLIA 19.02.2021 (3 pages)	Page 58
R32-2021-02-15-017 - DM2 CPOM enfance LA VIE ACTIVE 19-02-21 (5 pages)	Page 62
R32-2021-02-15-018 - DM2 CPOM ESAT LA VIE ACTIVE 19-02-21 (3 pages)	Page 68
R32-2021-02-15-019 - DM2 CPOM FONDATION DE PIERRE 19.02.2021 (3 pages)	Page 72
R32-2021-02-15-020 - DM2 CPOM FONDATION HOPALE 19-02-21 (3 pages)	Page 76
R32-2021-02-15-021 - DM2 CPOM LE CHEVAL BLEU 19.02.2021 (3 pages)	Page 80
R32-2021-02-15-022 - DM2 CPOM UDAPEI DU PAS DE CALAIS 19.02.2021 (3 pages)	Page 84
R32-2021-02-15-023 - DM3 CPOM APEI Boulogne 19.02.2021 (3 pages)	Page 88

ARS

R32-2020-12-11-082 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/465 Au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en 2020 au Centre Hospitalier de CALAIS (FINESS N° 620101337) (4 pages)	Page 92
---	---------

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-16-011

**DECISION CONJOINTE PORTANT EXTENSION DE
L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE
(EAM) SITUE A SAINT POL SUR TERNOISE, GERE
PAR L'ASRL**

DECISION CONJOINTE PORTANT EXTENSION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (EAM) SITUÉ À SAINT POL SUR TERNOISE, GÉRÉ PAR L'ASRL

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU
PAS-DE-CALAIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet en date du 25 août 2004 autorisant l'association ASRL à créer un établissement de 30 places d'hébergement en foyer d'accueil médicalisé, 10 places d'accueil de jour en foyer d'accueil médicalisé, 15 places d'hébergement en foyer de vie et 3 places d'accueil temporaire ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques classant les FAM dans la catégorie EAM et les foyers de vie dans la catégorie EANM ;

Vu le renouvellement de l'autorisation de l'établissement par tacite reconduction à compter du 25 août 2019, conformément aux dispositions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la demande présentée par l'ASRL, représentant légal de l'Établissement d'Accueil Médicalisé, réceptionnée à l'ARS le 13 juillet 2020 de transformation d'une place d'accueil temporaire en EANM en une place d'accueil temporaire en EAM ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental pris en concomitance avec la présente décision actant la réduction de capacité de l'EAM « Foyer de Vie de Saint-Pol-sur-Ternoise » (FINESS N° 620019869) ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les orientations du schéma départemental de l'autonomie 2017-2022 du Département du Pas-de-Calais ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet d'extension s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

Considérant que le projet d'extension ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT

Article 1 : L'ASRL est autorisée à modifier la capacité de l'EAM de Saint Pol sur Ternoise par transformation d'une place d'accueil temporaire en EANM en une place d'accueil temporaire en EAM à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée de l'EAM est ainsi portée de 40 places à 41 places et se décompose comme suit :

- 30 places d'hébergement permanent,
- 10 places d'accueil de jour,
- 1 place d'accueil temporaire.

Les bénéficiaires sont des adultes présentant une déficience intellectuelle.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799862
- Numéro de l'établissement (ET) : 620019828

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'ASRL – Centre Vauban – 199/201, rue Colbert – Bâtiment Ypres – 59000 LILLE.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France et la Directrice Générale des Services du Département du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France et du Département du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée à :

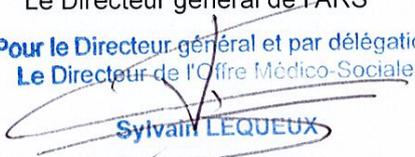
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire de Saint Pol sur Ternoise,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le

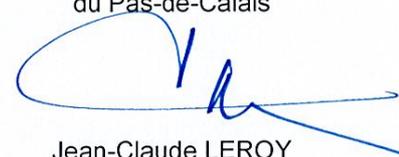
16 FEV. 2021

Le Directeur général de l'ARS
Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale


Sylvain LEQUEUX

Pr Benoît VALLET

Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais


Jean-Claude LEROY

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-16-009

**DECISION PORTANT FUSION DES SERVICES
D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A
DOMICILE (SESSAD) LES PRES, JEAN GRAFTEAUX,
MARC SAUTELET SITUES A VILLENEUVE-D'ASCQ
ET JULES FERRY SITUE A LILLE, GERES PAR
L'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP**

DECISION PORTANT FUSION DES SERVICES D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD) LES PRES, JEAN GRAFTEAUX, MARC SAULETEL SITUÉS À VILLENEUVE-D'ASCQ ET JULES FERRY SITUÉ À LILLE, GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.312-7, L.313-1 à L.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, R.313-7-1, D.313-11 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais en date du 20 décembre 2010 relative à la création de places du SESSAD Jules Ferry à Lille ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 10 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SESSAD Jean Grafteaux à Villeneuve d'Ascq ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 10 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SESSAD Marc Sautélet à Villeneuve d'Ascq ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 29 août 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SESSAD Les Prés à Villeneuve d'Ascq ;

Vu la demande réputée complète présentée par l'association APF France Handicap, réceptionnée à l'ARS le 29 novembre 2018, et validée par les parties le 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant que l'association APF France Handicap a, par un courrier en date du 29 novembre 2018 demandé au directeur général de l'ARS Hauts-de-France le regroupement des quatre SESSAD susmentionnés dont il est le gestionnaire dans un souci de souplesse de fonctionnement et de simplification ;

Considérant que ce regroupement de quatre services n'entraîne pas leur transfert géographique dans de nouveaux locaux, ni ne génère de rupture dans la prise en charge des enfants accueillis ;

Considérant que le projet de transformation s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

Considérant que ce projet reste compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

DECIDE

Article 1 : L'association APF France Handicap est autorisée à procéder à la fusion des autorisations relatives aux SESSAD susmentionnés à partir du 1^{er} janvier 2021. L'adresse administrative se situe au 1 rue de la Performance, Bât 3 à Villeneuve d'Ascq (59650).

La capacité totale autorisée est de 136 places.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience motrice, un polyhandicap, un handicap cognitif spécifique ou sont cérébro-lésés.

Le SESSAD nouvellement formé issu de la fusion est dénommé : SESSAD APF France Handicap Lille Métropole.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 750719239
- Numéro de l'établissement principal (ET) : 590785705 (Les Près – Villeneuve d'Ascq)
- Numéro de l'établissement secondaire (ET) : 590049425 (Jules Ferry – Lille)
- Numéro de l'établissement secondaire (ET) : 590033171 (Jean Grafteaux – Villeneuve d'Ascq)
- Numéro de l'établissement secondaire (ET) : 590044137 (Marc Sautelet – Villeneuve d'Ascq)

Article 3 : Le SESSAD APF France Handicap Lille Métropole a pour date d'autorisation celle de la première décision d'autorisation délivrée à savoir le 20 décembre 2010. Son renouvellement interviendra dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du CASF.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité des services aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, conformément à l'article L.313-1 du CASF.

Article 6 : En vertu de l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du directeur général de l'ARS Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association APF France Handicap - 17, boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris.

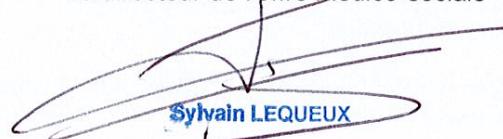
Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Villeneuve-d'Ascq,
- Madame le maire de Lille,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord.

A Lille, le

16 FEV. 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale



Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-16-010

**DECISION PORTANT LA CREATION DE PLACES DE
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) A
CALAIS PAR TRANSFORMATION DE PLACES DE
L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE
(EAM) « ARC-EN-CIEL » SITUE A CALAIS, GERE
PAR L'AFAPEI DU CALAISIS**

DECISION PORTANT LA CREATION DE PLACES DE MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) A CALAIS PAR TRANSFORMATION DE PLACES DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) « ARC-EN-CIEL » SITUE A CALAIS, GERE PAR L'AFAPEI DU CALAISIS

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 4 septembre 2020 relative à l'extension de 10 places au sein de l'EAM « Arc en Ciel » situé à Calais ;

Vu la demande présentée par l'association AFAPEI du Calais, réceptionnée à l'ARS le 4 juin 2020 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet de redéploiement ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 : L'association AFAPEI du Calais est autorisée à créer 10 places de Maison d'Accueil Médicalisée à Calais par la transformation de 10 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé « Arc en Ciel » à compter de la date de la présente décision.

La MAS est située au 11 Rue Platon, à Calais (62100).

La capacité totale autorisée est de 10 places, réparties comme suit :

- 9 places en hébergement permanent,
- 1 place en hébergement temporaire.

Les bénéficiaires sont des adultes présentant une déficience intellectuelle.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620112144
- Numéro de l'établissement (ET) : à créer

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 4 : En application de l'article D.312-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association AFAPEI - 3, rue Volta – BP131 – 62103 Calais Cedex.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Madame le maire de Calais,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.

A Lille, le 16 FEV. 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-198

décision tarifaire modificative portant fixation de la DGF
pour l'année 2020 du SSIAD PA PH ASJ PERONNE

*décision tarifaire modificative portant fixation de la DGF pour l'année 2020 du SSIAD PA PH ASJ
PERONNE*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH A PERONNE
FINESS : 80 000 568 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 11 août 2020 relative à la création d'une ESPRAD du SSIAD PA PH de PERONNE et géré par le gestionnaire Association Saint Jean (ASJ) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA PH - 80 000 568 8 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

D E C I D E

- Article 1** A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à **1 164 930,40 €** au titre de l'année 2020 dont :
- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.

 - 45 370,90 € à titre de crédits non reconductibles (*soit 37 258,67 € pour les personnes âgées et 8 112,23 € pour les personnes en situation de handicap*) dont 26 295,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 21 750,00 € et pour les PH : 4 545,00 €*) déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à **1 138 635,40 €** et se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **1 025 121,53 €**
dont DGF ESA : 159 245,17 €
dont DGF ESPRAD : 179 682,09 €
(fraction forfaitaire s'élevant à **85 426,79 €**)

- pour l'accueil de personnes handicapées : **113 513,87 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **9 459,49 €**)

- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 142 070,42 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 022 927,26 €**.
dont ESA : 159 245,17 €
dont ESPRAD : 179 682,09 €
(fraction forfaitaire s'élevant à **85 243,94 €**).

- pour l'accueil de personnes handicapées : **119 143,16 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **9 928,60 €**).

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Saint Jean (ASJ) identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 151 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 568 8).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-196

décision tarifaire modificative portant fixation de la DGF
pour l'année 2020 du SSIAD PA PH BRAY SUR SOMME

*décision tarifaire modificative portant fixation de la DGF pour l'année 2020 du SSIAD PA PH
BRAY SUR SOMME*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH A BRAY-SUR-SOMME
FINESS : 80 001 308 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 31 décembre 2018 relative au transfert d'autorisation du SSIAD PA PH de BRAY-SUR-SOMME et géré par le gestionnaire EPSMS SENEOS ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA PH - 80 001 308 8 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

DECIDE

- Article 1** A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à **425 957,76 €** au titre de l'année 2020 dont :
- 10 178,89 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.

 - 49 215,90 € à titre de crédits non reconductibles (*soit 33 880,76 € pour les personnes âgées et 15 335,14 € pour les personnes en situation de handicap*) dont 12 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 10 500,00 € et pour les PH : 1 500,00 €*) déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à **408 868,32 €** et se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **341 797,47 €**
dont DGF ESA : 0,00 €
dont DGF ESPRAD : 0,00 €
(fraction forfaitaire s'élevant à **28 483,12 €**)

- pour l'accueil de personnes handicapées : **67 070,85 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **5 589,24 €**)

- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **437 429,28 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **378 069,68 €**.
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
(fraction forfaitaire s'élevant à **31 505,81 €**).

- pour l'accueil de personnes handicapées : **59 359,60 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **4 946,63 €**).

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSMS SENEOS identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 110 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 001 308 8).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-197

décision tarifaire modificative portant fixation de la DGF
pour l'année 2020 du SSIAD PA PH corbie

*décision tarifaire modificative portant fixation de la DGF pour l'année 2020 du SSIAD PA PH
CORBIE*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH À CORBIE - BRAY
FINESS : 80 000 915 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 29 septembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de CORBIE - BRAY et géré par le gestionnaire ADMR de Corbie Bray ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA PH - 80 000 915 1 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

D E C I D E

- Article 1** A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à **539 688,49 €** au titre de l'année 2020 dont :
- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.

 - 20 310,73 € à titre de crédits non reconductibles (*soit 18 531,00 € pour les personnes âgées et 1 779,73 € pour les personnes en situation de handicap*) dont 19 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 18 000,00 € et pour les PH : 1 500,00 €*) déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à **520 188,49 €** et se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **490 569,21 €**
dont DGF ESA : 0,00 €
dont DGF ESPRAD : 0,00 €
(fraction forfaitaire s'élevant à **40 880,77 €**)

- pour l'accueil de personnes handicapées : **29 619,28 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **2 468,27 €**)

- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **559 850,56 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **513 000,00 €**.
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
(fraction forfaitaire s'élevant à **42 750,00 €**).

- pour l'accueil de personnes handicapées : **46 850,56 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **3 904,21 €**).

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR de Corbie Bray identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 277 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 915 1).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-007

DM2 CPOM ADPEP 19-02-21

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE
 LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
 PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

ADPEP identifiée sous le numéro de FINESS : 620 105 767

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CAMSP		ARRAS	(620 112 623)
CMPP		ARRAS	(620 103 176)
SESSAD	PINOCCHIO	ARRAS	(620 013 268)
CAMSP		AUCHEL	(620 025 544)
SESSAD		BERCK SUR MER	(620 032 391)
CAMSP		BOULOGNE SUR MER	(620 019 471)
SESSAD	PETER PAN	BOULOGNE SUR MER	(620 028 811)
CAMSP		FOUQUIÈRES LÈS BÉTHUNE	(620 106 534)
CAMSP		HENIN BEAUMONT	(620 024 174)
CAMSP		LIÉVIN	(620 118 307)
CAMSP		MONTREUIL - ATTIN	(620 024 018)
CAMSP		SAINT POL SUR TERNOISE	(620 009 209)
CMPP		SAINT POL SUR TERNOISE	(620 107 144)
SESSAD		SAINT POL SUR TERNOISE	(620029 728)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2014**;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADPEP identifiée sous le numéro de FINESS : 620 105 767, a été fixée à 13 888 590,78 €, dont :

- à titre non reconductible 368 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
CAMSP - ARRAS (620 112 623).....	47 250,00 €
CMPP - ARRAS (620 103 176)	22 500,00 €
SESSAD - ARRAS (620 013 268).....	38 250,00 €
CAMSP - AUCHEL (620 025 544).....	16 500,00 €
SESSAD - BERCK SUR MER (620 032 391)	37 500,00 €
CAMSP - BOULOGNE SUR MER (620 019 471)	36 750,00 €
SESSAD - BOULOGNE SUR MER (620 028 811)	34 500,00 €
CAMSP - FOUQUIÈRES LÈS BÉTHUNE (620 106 534)	24 750,00 €
CAMSP - HENIN BEAUMONT (620 024 174)	23 250,00 €
CAMSP - LIÉVIN (620 118 307).....	27 000,00 €
CAMSP - MONTREUIL - ATTIN (620 024 018)	19 500,00€
CAMSP - SAINT POL SUR TERNOISE (620 009 209)	20 250,00 €
CMPP - SAINT POL SUR TERNOISE (620 107 144).....	20 250,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **13 520 340,78 €** et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
CAMSP - ARRAS (620 112 623).....	1 216 545,59 €
CMPP - ARRAS (620 103 176)	1 228 670,00 €
SESSAD - ARRAS (620 013 268)	1 473 166,14 €
CAMSP - AUCHEL (620 025 544).....	342 416,19 €
SESSAD - BERCK SUR MER (620 032 391)	1 874 419,58 €
CAMSP - BOULOGNE SUR MER (620 019 471)	1 014 645,81 €

SESSAD - BOULOGNE SUR MER (620 028 811)	967 494,31 €
CAMSP - FOUQUIÈRES LÈS BÉTHUNE (620 106 534)	956 038,30 €
CAMSP - HENIN BEAUMONT (620 024 174)	957 012,22 €
CAMSP - LIÉVIN (620 118 307)	867 568,51 €
CAMSP - MONTREUIL - ATTIN (620024 018)	667 112,78 €
CAMSP - SAINT POL SUR TERNOISE (620 009 209)	649 546,11 €
CMPP - SAINT POL SUR TERNOISE (620 107 144)	612 993,00 €
SESSAD - SAINT POL SUR TERNOISE (620 029 728)	692 712,24 €

- dont à titre non reconductible **31 878,54 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)	
CAMSP - ARRAS (620 112 623)	2 435,06 €
CMPP - ARRAS (620 103 176)	2 435,06 €
SESSAD - BERCK SUR MER (620 032 391)	3 606,39 €
CAMSP - BOULOGNE SUR MER (620 019 471)	6 613,29 €
SESSAD - BOULOGNE SUR MER (620 028 811)	15 073,11 €
CAMSP - HENIN BEAUMONT (620024 174)	745,66 €
CAMSP - LIÉVIN (620 118 307)	969,97 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **13 432 232,63 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 119 352,72 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
CAMSP - ARRAS (620 112 623)	1 273 721,30 €	106 143,44 €
CMPP - ARRAS (620 103 176)	1 220 916,87 €	101 743,07 €
SESSAD - ARRAS (620 013 268)	1 461 577,03 €	121 798,09 €
CAMSP - AUCHEL (620 025 544)	339 766,75 €	28 313,90 €
SESSAD - BERCK SUR MER (620 032 391)	1 850 121,11 €	154 176,76 €
CAMSP - BOULOGNE SUR MER (620 019 471)	1 001 224,25 €	83 435,35 €
SESSAD - BOULOGNE SUR MER (620 028 811)	929 245,12 €	77 437,09 €
CAMSP - FOUQUIÈRES LÈS BÉTHUNE (620 106 534)	949 441,07 €	79 120,09 €
CAMSP - HENIN BEAUMONT(620 024 174)	952 839,19 €	79 403,27 €
CAMSP - LIÉVIN (620 118 307)	862 311,03 €	71 859,25 €
CAMSP - MONTREUIL - ATTIN (620 024 018)	651 180,17 €	54 265,01 €
CAMSP - SAINT POL SUR TERNOISE (620 009 209)	643 010,21 €	53 584,18 €
CMPP - SAINT POL SUR TERNOISE (620 107 144)	604 697,29 €	50 391,44 €
SESSAD - SAINT POL SUR TERNOISE (620 029 728)	692 181,24 €	57 681,77 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPEP identifiée sous le numéro de FINESS : 620 105 767 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-008

DM2 CPOM ADULTE LA VIE ACTIVE 19-02-21

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :

LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SAMSAH		ARRAS	(620 028 407)
SAMSAH		CALAIS	(620 025 536)
FAM	LE PETIT PRINCE	GUÎNES	(620 019 604)
MAS	ST EXUPÉRY	GUINES	(620 030 452)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2017**;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650, a été fixée à **2 357 672,23 €**, dont :

- à titre non reconductible 147 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
SAMSAH - ARRAS (620 028 407)	13 500,00 €
SAMSAH - CALAIS (620 025 536)	28 500,00 €
FAM - GUÎNES (620 019 604).....	72 000,00 €
MAS - GUINES (620 030 452)	33 000,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 210 672,23 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
SAMSAH - ARRAS (620 028 407)	291 180,47 €
SAMSAH - CALAIS (620 025 536)	443 556,18 €
FAM - GUÎNES (620 019 604).....	750 877,10 €
MAS - GUINES (620 030 452)	725 058,48 €

- dont à titre non reconductible **63 683,89 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)	
SAMSAH - ARRAS (620 028 407)	267,52 €
SAMSAH - CALAIS (620 025 536)	1 433,02 €
FAM - GUÎNES (620 019 604).....	45 338,68 €
MAS - GUINES (620 030 452)	16 644,67 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **2 107 905,56 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **175 658,80 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
SAMSAH - ARRAS (620 028 407)	288 621,13 €	24 051,76 €
SAMSAH - CALAIS (620 025 536)	440 073,46 €	36 672,79 €
FAM - GUÎNES (620 019 604)	673 008,70 €	56 084,06 €
MAS - GUINES (620 030 452)	706 202,27 €	58 850,19 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-009

DM2 CPOM AFAPEI 19.02.2021

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

AFAPEI identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 144

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	ARC EN CIEL	CALAIS	(620 019 596)
IME	LE LUTIN DES BLEUETS	CALAIS	(620 102 640)
SAMSAH		COULOGNE	(620 031 898)
SESSAD		COULOGNE	(620 024 109)
SAT	HORIZON	FRETHUN	(620 003 590)
ESAT	ESAT DU CALAISIS	BLARINGHEM	(620 105 163)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2011-2015 du 16 décembre 2011 et les avenants successifs entre l'APEI Les Papillons Blancs et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AFAPEI identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 144, a été fixée à 8 157 080,43 €, dont :

- 321 000,00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
FAM - CALAIS (620 019 596).....	40 500,00 €
IME - CALAIS (620 102 640).....	108 000,00 €
SAMSAH - COULOGNE (620 031 898).....	6 000,00 €
SESSAD - COULOGNE (620 024 109).....	34 500,00 €
SAT - FRETHUN (620 003 590).....	1 500,00 €
ESAT - BLARINGHEM (620 105 163).....	130 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **7 836 080,43 €** et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
FAM - CALAIS (620 019 596).....	952 769,61 €
IME - CALAIS (620 102 640).....	2 930 389,18 €
SAMSAH - COULOGNE (620 031 898).....	104 054,86 €
SESSAD - COULOGNE (620 024 109).....	656 887,58 €
SAT - FRETHUN (620 003 590).....	23 058,27 €
ESAT - BLARINGHEM (620 105 163).....	3 168 920,93 €

- dont à titre non reconductible **108 514,18 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR 2 ^{ème} DM (en €)	
FAM - CALAIS (620 019 596).....	108 514,18 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **7 742 375,28 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **645 197,94 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
FAM - CALAIS (620 019 596)	644 486,42 €	53 707,20 €
IME - CALAIS (620 102 640)	3 216 702,21 €	268 058,52 €
SAMSAH - COULOGNE (620 031 898)	102 809,37 €	8 567,45 €
SESSAD - COULOGNE (620 024 109)	643 183,62 €	53 598,64 €
SAT - FRETHUN (620 003 590)	22 689,05 €	1 890,75 €
ESAT - BLARINGHEM (620 105 163)	3 112 504,61 €	259 375,38 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AFAPEI identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 144 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-010

DM2 CPOM APEI HNIN CARVIN 19.02.2021

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

APEI HÉNIN CARVIN identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 700

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	CAREMBAULT	CARVIN	(620 101 188)
SESSAD	DU CAREMBAULT	CARVIN	(620 030 403)
IME	LOUISE THULLIEZ	HENIN BEAUMONT	(620 101 196)
SESSAD	LOUISE THUILLEZ	HENIN BEAUMONT	(620 025 767)
FAM	LES COPAINS À BORD	COURRIÈRES	(620 031 443)
ESAT		MONTIGNY EN GOHELLE	(620 104 869)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2013-2017 du 23 mai 2013 et les avenants successifs entre l'APEI Hénin Carvin, les services de l'Agence Régionale de Santé et les services du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI HÉNIN CARVIN identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 700, a été fixée à 9 414 458,47 €, dont :

- 286 500,00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
IME - CARVIN (620 101 188)	82 500,00 €
SESSAD - CARVIN (620 030 403)	9 000,00 €
IME - HENIN BEAUMONT (620 101 196)	66 000,00 €
SESSAD - HENIN BEAUMONT (620 025 767)	12 000,00 €
FAM - COURRIÈRES (620 031 443)	15 000,00 €
ESAT - MONTIGNY EN GOHELLE (620 104869)	102 000,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **9 127 958,47 €** et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
IME - CARVIN (620 101 188)	2 615 400,93 €
SESSAD - CARVIN (620 030 403)	335 016,94 €
IME - HENIN BEAUMONT (620 101 196)	1 939 206,51 €
SESSAD - HENIN BEAUMONT (620 025 767)	524 466,45 €
FAM - COURRIÈRES (620 031 443)	200 927,76 €
ESAT - MONTIGNY EN GOHELLE (620 104 869)	3 512 939,88 €

- dont à titre non reconductible **71 407,24 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)	
IME - CARVIN (620 101 188)	20 836,21 €
IME - HENIN BEAUMONT (620 101 196)	17 955,76 €
SESSAD - HENIN BEAUMONT (620 025 767)	2 352,01 €
FAM - COURRIÈRES (620 031 443)	561,07 €
ESAT - MONTIGNY EN GOHELLE (620 104 869)	29 702,19 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **8 841 432,75 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **736 786,06 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
IME - CARVIN (620 101 188)	2 543 710,00 €	211 975,83 €
SESSAD - CARVIN (620 030 403)	334 577,90 €	27 881,49 €
IME - HENIN BEAUMONT (620 101 196)	1 897 134,30 €	158 094,53 €
SESSAD - HENIN BEAUMONT (620 025 767)	518 248,50 €	43 187,38 €
FAM - COURRIÈRES (620 031 443)	175 091,19 €	14 590,93 €
ESAT - MONTIGNY EN GOHELLE (620 104 869)	3 372 670,86 €	281 055,91 €

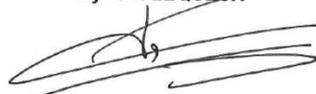
Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI HÉNIN CARVIN identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 700 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-011

DM2 CPOM APEI St Omer 19.02.2021

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**APEI SAINT OMER identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 676
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

FAM	JULIEN LECLERCQ	SAINT MARTIN AU LAËRT	(620 024 737)
SESSAD	LE PATIO	SAINT MARTIN AU LAËRT	(620 104 539)
SAMSAH		SAINT MARTIN AU LAËRT	(620 025 791)
ESAT	LES PIERIDES	SAINT MARTIN AU LAËRT	(620 104 505)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2017**;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI SAINT OMER identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 676, a été fixée à 4 374 210,94 €, dont :

- 134 127,45 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
FAM - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 024 737)	18 034,65 €
SESSAD - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 104 539)	37 371,00 €
SAMSAH - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 025 791).....	8 924,10 €
ESAT - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 104 505)	69 797,70 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **4 240 083,49 €** et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
FAM - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 024 737)	535 700,65 €
SESSAD - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 104 539)	1 008 440,16 €
SAMSAH - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 025 791).....	143 152,62 €
ESAT - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 104 505)	2 552 790,06 €

- dont à titre non reconductible **8 832,42 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)	
FAM - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 024 737)	3 600,71 €
SESSAD - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 104 539)	1 806,61 €
ESAT - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 104 505)	3 425,10 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **3 868 814,81 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **322 401,23 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
FAM - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 024 737)	486 596,67 €	40 549,72 €
SESSAD - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 104 539)	788 477,57 €	65 706,46 €
SAMSAH - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 025 791)	131 958,53 €	10 996,54 €
ESAT - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 104 505)	2 461 782,04 €	205 148,50 €

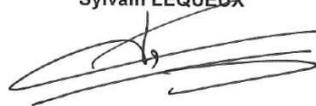
Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI SAINT OMER identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 676 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-012

DM2 CPOM APF ADULTE 19.02.2021

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

APF ADULTE identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SAMSAH		LIÉVIN	(620 032 060)
FAM	RÉSIDENCE ESPACE	NOEUX LES MINES	(620 115 469)
MAS	L'AQUARELLE	OIGNIES	(620 020 248)
SAMSAH		VALENCIENNES	(590 053 898)
SAMSAH	LES MASTERS DU SART	VILLENEUVE D'ASCQ	(590 045 233)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2014**;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF ADULTE identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239, a été fixée à 6 728 559,20 €, dont :

- 162 000,00 € de crédits non reconductible au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
SAMSAH - LIÉVIN (620 032 060)	9 000,00 €
FAM - NOEUX LES MINES (620 115 469)	63 000,00 €
MAS - OIGNIES (620 020 248)	72 000,00 €
SAMSAH - VALENCIENNES (590 053 898).....	18 000,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **6 566 559,20 €** et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
SAMSAH - LIÉVIN (620 032 060)	92 705,24 €
FAM - NOEUX LES MINES (620 115 469)	1 168 922,98 €
MAS - OIGNIES (620 020 248)	4 406 397,17 €
SAMSAH - VALENCIENNES (590 053 898).....	431 056,94 €
SAMSAH - VILLENEUVE D'ASCQ (590 045 233).....	467 476,87 €

- dont à titre non reconductible **4 487,20 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)	
FAM - NOEUX LES MINES (620 115 469)	4 487,20 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **6 429 885,46 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **535 823,79 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
SAMSAH - LIÉVIN (620 032 060)	92 528,24 €	7 710,69 €
FAM - NOEUX LES MINES (620 115 469)	1 160 290,78 €	96 690,90 €
MAS - OIGNIES (620 020 248)	4 293 570,73 €	357 797,56 €
SAMSAH - VALENCIENNES (590 053 898)	424 157,14 €	35 346,43 €
SAMSAH - VILLENEUVE D'ASCQ (590 045 233)	459 338,57 €	38 278,21 €

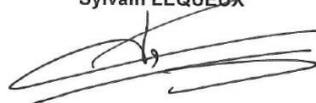
Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APF ADULTE identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-013

DM2 CPOM ARCHE 19-02-21

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

ARCHE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 024 653

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	LES 3 FONTAINES	AMBLETEUSE	(620 102 251)
------	-----------------	------------	---------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2014**;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ARCHE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 024 653, a été fixée à 717 005,08 €, dont :

- à titre non reconductible 9 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
ESAT - AMBLETEUSE (620 102 251)	9 750,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 707 255,08 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
ESAT - AMBLETEUSE (620 102 251)	707 255,08 €

- dont à titre non reconductible **1 386,08 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)	
ESAT - AMBLETEUSE (620 102 251)	1 386,08 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **700 247,60 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **58 353,97 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
ESAT - AMBLETEUSE (620 102 251)	700 247,60 €	58 353,97 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ARCHE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 024 653 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned below the printed name Sylvain LEQUEUX.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-014

DM2 CPOM CAZIN-PERROCHAUD 19-02-21

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE
 LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
 PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

CAZIN-PERROCHAUD identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 166

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IEM	L'ARPÈGE	AUDRUICQ	(620 116 376)
SESSAD	L'ODYSSÉE	BEAURAINVILLE	(620 020 289)
FAM	EQUINOXE	BERCK SUR MER	(620 115 618)
IEM	LES TROIS MOULINS (FUSION)	BERCK SUR MER	(620 112 524)
ITEP/SESSAD		BERCK SUR MER	(620 030 494)
MAS	LA DUNE AU VENT	BERCK SUR MER	(620 111 955)
IEM	IMAGINE	BOULOGNE SUR MER	(620 119 255)
IEM	LES CYCLADES	LEFOREST	(620 117 036)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2016**;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CAZIN-PERROCHAUD identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 166, a été fixée à 20 202 455,84 €, dont :

- à titre non reconductible 383 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
IEM - AUDRUICQ (620 116 376)	18 750,00 €
SESSAD - BEURAINVILLE (620 020 289)	18 000,00 €
FAM - BERCK SUR MER (620 115 618)	38 250,00 €
IEM - BERCK SUR MER (620 112 524)	129 750,00 €
ITEP/SESSAD - BERCK SUR MER (620 030 494)	45 750,00 €
MAS - BERCK SUR MER (620 111 955)	102 750,00 €
IEM - BOULOGNE SUR MER (620 119 255)	12 750,00 €
IEM - LEFOREST (620 117 036).....	17 250,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 19 819 205,84 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
IEM - AUDRUICQ (620 116 376)	937 257,34 €
SESSAD - BEURAINVILLE (620 020 289)	1 657 797,60 €
FAM - BERCK SUR MER (620 115 618)	716 926,44 €
IEM - BERCK SUR MER (620 112 524)	6 610 659,64 €
ITEP/SESSAD - BERCK SUR MER (620 030 494)	3 448 511,89 €
MAS - BERCK SUR MER (620 111 955)	4 367 289,30 €
IEM - BOULOGNE SUR MER (620 119 255)	944 880,59 €
IEM - LEFOREST (620 117 036).....	1 135 883,04 €

- dont à titre non reconductible **51 089,81 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)	
IEM - AUDRUICQ (620 116 376)	1 174,46 €
SESSAD - BEAURAINVILLE (620 020 289)	1 019,40 €
FAM - BERCK SUR MER (620 115 618)	2 365,11 €
IEM - BERCK SUR MER (620 112 524)	9 877,44 €
ITEP/SESSAD - BERCK SUR MER (620 030 494)	7 285,73 €
MAS - BERCK SUR MER (620111 955)	24 871,88 €
IEM - BOULOGNE SUR MER (620 119 255)	3 216,73 €
IEM - LEFOREST (620 117 036).....	1 279,06 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **19 398 313,28 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 616 526,11 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
IEM - AUDRUICQ (620 116 376)	912 179,73 €	76 014,98 €
SESSAD - BEAURAINVILLE (620 020 289)	1 632 297,10 €	136 024,76 €
FAM - BERCK SUR MER (620 115 618)	597 103,33 €	49 758,61 €
IEM - BERCK SUR MER (620 112 524)	6 629 879,80 €	552 489,98 €
ITEP/SESSAD - BERCK SUR MER (620 030 494)	3 402 644,96 €	283 553,75 €
MAS - BERCK SUR MER (620 111 955)	4 182 200,42 €	348 516,70 €
IEM - BOULOGNE SUR MER (620 119 255)	919 383,86 €	76 615,32 €
IEM - LEFOREST (620 117 036)	1 122 624,08 €	93 552,01 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CAZIN-PERROCHAUD identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 166 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-015

DM2 CPOM CHAM 19.02.2021

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CHA MONTREUIL identifiée sous le numéro de FINESS : 620 103 432

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM		RANG DU FLIERS	(620 119 594)
FAM	PHV	CAMPAGNE LES HESDIN	(620 029 710)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2013**;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHA MONTREUIL identifiée sous le numéro de FINESS : 620 103 432, a été fixée à 1 940 580,26 €, dont :

- 111 000,00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
FAM - RANG DU FLIERS (620 119 594)	48 000,00 €
FAM - CAMPAGNE LES HESDIN (620 029 710)	63 000,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 829 580,26 €** et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
FAM - RANG DU FLIERS (620 119 594)	994 127,83 €
FAM - CAMPAGNE LES HESDIN (620 029 710)	835 452,43 €

- dont à titre non reconductible **43 165,26 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)	
FAM - RANG DU FLIERS (620 119 594)	25 791,60 €
FAM - CAMPAGNE LES HESDIN (620 029 710)	17 373,66 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **1 779 675,75 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **148 306,31 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
FAM - RANG DU FLIERS (620 119 594)	964 905,40 €	80 408,78 €
FAM - CAMPAGNE LES HESDIN (620 029 710)	814 770,35 €	67 897,53 €

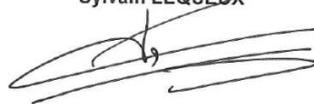
Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CHA MONTREUIL identifiée sous le numéro de FINESS : 620 103 432 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-016

DM2 CPOM COALLIA 19.02.2021

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

COALLIA identifiée sous le numéro de FINESS : 750 825 846

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	FOYER QUÉNEHEM	CALONNE RICOUART	(620 024 216)
-----	----------------	------------------	---------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2017**;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée COALLIA identifiée sous le numéro de FINESS : 750 825 846, a été fixée à 1 304 960,32 €, dont :

- 164 250,00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
FAM - CALONNE RICOUART (620 024 216)	164 250,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 140 710,32 €** et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
FAM - CALONNE RICOUART (620 024 216)	1 140 710,32 €

- dont à titre non reconductible **9 436,62 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)	
FAM - CALONNE RICOUART (620 024 216)	9 436,62 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **1 098 194,84 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **91 516,24 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
FAM - CALONNE RICOUART (620 024 216)	1 098 194,84 €	91 516,24 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA identifiée sous le numéro de FINESS : 750 825 846 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-017

DM2 CPOM enfance LA VIE ACTIVE 19-02-21

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE
 LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
 PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	JEAN MOULIN	AIRE SUR LA LYS	(620 102 459)
SESSAD		AIRE SUR LA LYS	(620 014 118)
IME	LÉON LAGRANGE	ANNEZIN - BÉTHUNE	(620 102 871)
CAMSP		ARQUES	(620 117 481)
IEM	PIERRE CAZIN	ARRAS	(620 112 680)
IME	JEAN JAURÈS	ARRAS	(620 104 810)
SESSAD	PIERRE CAZIN	ARRAS	(620 013 508)
SESSAD		BRUAY LA BUISSIÈRE	(620 007 039)
CAMSP		CALAIS	(620 117 465)
SESSAD	BORIS VIAN	CALAIS	(620 119 248)
IME	JEANNETTE PRUN	CALONNE RICOUART	(620 101 170)
SESSAD	DE LA LIANE	GUÏNES	(620 025 528)
IME	PÔLE ENFANCE DE LA GOHELLE	HENINBEAUMONT	(620 102 921)
IME		HUCQUELIERS	(620 102 830)
SESSAD		HUCQUELIERS	(620 031 971)
IME	LOUIS FLAHAUT	LIÉVIN	(620 104 604)
SESSAD	JEAN MACÉ	LIÉVIN	(620 019 406)
SESSAD	DE L'ITEP	LIÉVIN	(620 022 699)
ITEP	JEAN FERRAT	LIÉVIN	(620 025 551)
IME	RENÉ CARBONNEL	LONGUENESSE	(620 102 400)
SESSAD		LONGUENESSE	(620 025 205)
IME	FUSION	NOEUX - BRUAY	(620 104 661)
EQUIPE MOBILE	FUSION	NOEUX - BRUAY	(620 032 334)
IME	ROBERT MÉRIAUX	RANG DU FLIERS	(620 104 638)
IME	LOUIS BLÉRIOT	WIMILLE	(620 104 778)
SESSAD	LOUIS BLÉRIOT	WIMILLE	(620 032 409)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2018**;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650, a été fixée à 46 324 495,85 €, dont :

- à titre non reconductible 1 582 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
IME - AIRE SUR LA LYS (620 102 459)	46 500,00 €
SESSAD - AIRE SUR LA LYS (620 014 118)	24 000,00 €
IME - ANNEZIN - BÉTHUNE (620 102 871)	60 000,00 €
CAMSP - ARQUES (620 117 481)	30 000,00 €
IEM - ARRAS (620 112 680)	93 000,00 €
IME - ARRAS (620 104 810)	58 500,00 €
SESSAD - ARRAS (620 013 508)	10 500,00 €
SESSAD - BRUAY LA BUISSIÈRE (620 007 039)	30 000,00 €
CAMSP - CALAIS (620 117 465)	39 000,00 €
SESSAD - CALAIS (620 119 248)	19 500,00 €
IME - CALONNE RICOUART (620 101 170)	52 500,00 €
SESSAD - GUÏNES (620 025 528)	37 500,00 €
IME - HENIN BEAUMONT (620 102 921)	364 500,00 €
IME - HUCQUELIERS (620 102 830)	31 500,00 €

SESSAD - HUCQUELIERS (620 031 971)	3 000,00 €
IME - LIÉVIN (620 104 604)	72 000,00 €
SESSAD - LIÉVIN (620 019 406)	39 000,00 €
SESSAD - LIÉVIN (620 022 699)	16 500,00 €
ITEP - LIÉVIN (620 025 551)	111 000,00 €
IME - LONGUENESSE (620 102 400)	229 500,00 €
SESSAD - LONGUENESSE (620 025 205)	19 500,00 €
IME - NOEUX - BRUAY (620 104 661)	103 500,00 €
EQUIPE MOBILE - NOEUX - BRUAY (620 032 334)	7 500,00 €
IME - RANG DU FLIERS (620 104 638)	40 500,00 €
IME - WIMILLE (620 104 778)	36 000,00 €
SESSAD - WIMILLE (620 032 409)	7 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 44 741 995,85 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
IME - AIRE SUR LA LYS (620 102 459)	1 541 315,23 €
SESSAD - AIRE SUR LA LYS (620 014 118)	740 650,03 €
IME - ANNEZIN - BÉTHUNE (620 102 871)	1 783 095,82 €
CAMSP - ARQUES (620 117 481)	851 903,48 €
IEM - ARRAS (620 112 680)	2 462 143,51 €
IME - ARRAS (620104 810)	2 160 664,01 €
SESSAD - ARRAS (620 013 508)	385 949,28 €
SESSAD - BRUAY LA BUISSIÈRE (620 007 039)	1 270 348,69 €
CAMSP - CALAIS (620 117 465)	1 131 253,48 €
SESSAD - CALAIS (620 119 248)	641 058,02 €
IME - CALONNE RICOUART (620 101 170)	1 370 795,58 €
SESSAD - GUÎNES (620 025 528)	1 335 707,74 €
IME - HENIN BEAUMONT (620 102 921)	8 021 592,03 €
IME - HUCQUELIERS (620 102 830)	790 243,55 €
SESSAD - HUCQUELIERS (620 031 971)	313 112,67 €
IME - LIÉVIN (620 104 604)	2 448 580,33 €
SESSAD - LIÉVIN (620 019 406)	917 427,94 €
SESSAD - LIÉVIN (620 022 699)	723 786,19 €
ITEP - LIÉVIN (620 025 551)	3 886 069,27 €
IME - LONGUENESSE (620 102 400)	5 689 982,48 €
SESSAD - LONGUENESSE (620 025 205)	572 322,47 €
IME - NOEUX - BRUAY (620 104 661)	2 621 864,22 €
EQUIPE MOBILE - NOEUX - BRUAY (620 032 334)	302 206,19 €
IME - RANG DU FLIERS (620 104 638)	1 232 497,46 €
IME - WIMILLE (620 104 778)	1 302 104,75 €
SESSAD - WIMILLE (620 032 409)	245 321,43 €

- dont à titre non reconductible **171 081,65 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)	
IME - AIRE SUR LA LYS (620 102 459)	1 780,95 €
SESSAD - AIRE SUR LA LYS (620 014 118)	460,40 €
IME - ANNEZIN - BÉTHUNE (620 102 871)	129,94 €
CAMSP - ARQUES (620 117 481)	138,91 €
IEM - ARRAS (620 112 680)	1 579,51 €
IME - ARRAS (620 104 810)	1 486,42 €
SESSAD - ARRAS (620 013 508)	379,71 €
SESSAD - BRUAY LA BUISSIÈRE (620 007 039)	221,51 €
CAMSP - CALAIS (620 117 465)	305,85 €
SESSAD - CALAIS (620 119 248)	683,27 €
IME - CALONNE RICOUART (620 101 170)	8 626,80 €
SESSAD - GUÏNES (620 025 528)	523,54 €
IME- HENIN BEAUMONT (620 102 921)	15 540,79 €
IME - HUCQUELIERS (620 102 830)	106,92 €
IME - LIÉVIN (620 104 604)	2 002,19 €
SESSAD - LIÉVIN (620 019 406)	707,92 €
SESSAD - LIÉVIN (620 022 699)	365,54 €
ITEP - LIÉVIN (620 025 551)	8 250,12 €
IME - LONGUENESSE (620 102 400)	75 636,96 €
IME - NOEUX - BRUAY (620 104 661)	973,78 €
EQUIPE MOBILE - NOEUX - BRUAY (620 032 334)	87,46 €
IME - RANG DU FLIERS (620 104 638)	126,31 €
IME - WIMILLE (620 104 778)	50 966,85 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **44 220 921,05 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **3 685 076,75 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
IME - AIRE SUR LA LYS (620 102 459)	1 537 641,50 €	128 136,79 €
SESSAD - AIRE SUR LA LYS (620 014 118)	737 622,49 €	61 468,54 €
IME - ANNEZIN - BÉTHUNE (620 102 871)	1 782 464,02 €	148 538,67 €
CAMSP - ARQUES (620 117 481)	850 345,52 €	70 862,13 €
IEM - ARRAS (620 112 680)	2 441 893,80 €	203 491,15 €
IME - ARRAS (620 104 810)	2 023 092,88 €	168 591,07 €
SESSAD - ARRAS (620 013 508)	383 884,24 €	31 990,35 €
SESSAD - BRUAY LA BUISSIÈRE (620 007 039)	1 269 982,61 €	105 831,88 €
CAMSP - CALAIS (620 117 465)	1 130 346,80 €	94 195,57 €
SESSAD - CALAIS (620 119 248)	639 851,53 €	53 320,96 €
IME - CALONNE RICOUART (620 101 170)	1 302 958,37 €	108 579,86 €
SESSAD - GUÏNES (620 025 528)	1 328 054,38 €	110 671,20 €
IME - HENIN BEAUMONT (620 102 921)	7 957 729,07 €	663 144,09 €
IME - HUCQUELIERS (620 102 830)	785 104,16 €	65 425,35 €
SESSAD - HUCQUELIERS (620 031 971)	312 890,68 €	26 074,22 €
IME - LIÉVIN (620 104 604)	2 436 169,47 €	203 014,12 €
SESSAD - LIÉVIN (620 019 406)	912 462,09 €	76 038,51 €
SESSAD - LIÉVIN(620 022 699)	721 837,30 €	60 153,11 €
ITEP - LIÉVIN (620 025 551)	3 862 825,50 €	321 902,13 €
IME - LONGUENESSE (620 102 400)	5 593 063,61 €	466 088,63 €
SESSAD - LONGUENESSE (620 025 205)	571 243,46 €	47 603,62 €
IME - NOEUX - BRUAY (620 104 661)	2 385 025,32 €	198 752,11 €
EQUIPE MOBILE - NOEUX - BRUAY (620 032 334)	526 355,00 €	43 862,92 €
IME - RANG DU FLIERS (620 104 638)	1 236 491,76 €	103 040,98 €
IME - WIMILLE (620 104 778)	1 247 899,49 €	103 991,62 €
SESSAD - WIMILLE (620 032 409)	243 686,00 €	20 307,17 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-018

DM2 CPOM ESAT LA VIE ACTIVE 19-02-21

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	ESAT DE L'ARRAGEOIS	ARRAS	(620 108 571)
ESAT		LENS	(620 108 563)
ESAT		NOEUX	(620 104 679)
ESAT		PARENTY	(620 111 476)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2017**;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650, a été fixée à **12 619 165,04 €**, dont :

- à titre non reconductible 355 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
ESAT - ARRAS (620 108 571)	139 500,00 €
ESAT - LENS (620 108 563)	96 000,00 €
ESAT - NOEUX (620 104 679).....	91 500,00 €
ESAT - PARENTY (620 111 476).....	28 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 12 263 665,04 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
ESAT - ARRAS (620 108 571)	4 933 197,88 €
ESAT - LENS (620 108 563)	3 024 975,44 €
ESAT - NOEUX (620 104 679).....	3 381 852,96 €
ESAT - PARENTY (620 111 476).....	923 638,76 €

- dont à titre non reconductible **165 422,51 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)	
ESAT - ARRAS (620 108 571)	65 612,35 €
ESAT - LENS (620 108 563)	7 859,85 €
ESAT - NOEUX (620 104 679).....	88 822,75 €
ESAT - PARENTY (620 111 476).....	3 127,56 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **11 803 538,60 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **983 628,22 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
ESAT - ARRAS (620 108 571)	4 748 974,53 €	395 747,88 €
ESAT - LENS (620 108 563)	2 900 697,42 €	241 724,79 €
ESAT - NOEUX (620 104 679)	3 236 493,20 €	269 707,77 €
ESAT - PARENTY (620 111 476)	917 373,45 €	76 447,79 €

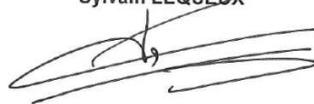
Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-019

DM2 CPOM FONDATION DE PIERRE 19.02.2021

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

FONDATION DE PIERRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 010 538

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

EATAH	MAISON DE PIERRE	BOUVELINGHEM	(620 013 169)
EATEH		BOUVELINGHEM	(620 013 219)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2017**;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION DE PIERRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 010 538, a été fixée à 832 419,83 €, dont :

- 45 000,00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
EATEH - BOUVELINGHEM (620 013 219).....	45 000,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **787 419,83 €** et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
EATAH - BOUVELINGHEM (620 013 169).....	253 077,75 €
EATEH - BOUVELINGHEM (620 013 219).....	534 342,08 €

- dont à titre non reconductible **2 383,09 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)	
EATAH - BOUVELINGHEM (620 013 169).....	2 383,09 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **675 274,46 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **56 272,87 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
EATAH - BOUVELINGHEM (620 013 169)	163 589,24 €	13 632,44 €
EATEH - BOUVELINGHEM (620 013 219)	511 685,22 €	42 640,44 €

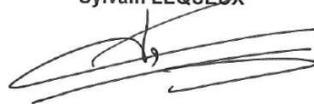
Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE PIERRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 010 538 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-020

DM2 CPOM FONDATION HOPALE 19-02-21

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

FONDATION HOPALE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 003 814

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	LA VILLA NORMANDE	BERCK SUR MER	(620 114 157)
MAS	LA CLEF DES DUNES	BERCK SUR MER	(620 018 085)
SESSAD	TRAJECTOIRE	BERCK SUR MER	(620 028 241)
UEROS		BERCK SUR MER	(620 019 307)
IEM	TRAJECTOIRE	RANG DU FLIERS	(620 101 808)
ITEP	TRAJECTOIRE	RANG DU FLIERS	(620 028 233)
ESAT	LES ATELIERS DE LA MANCHE	BERCK SUR MER	(620 117 580)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2016**;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION HOPALE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 003 814, a été fixée à 13 093 071,15 €, dont :

- à titre non reconductible 408 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
FAM - BERCK SUR MER (620 114 157)	115 500,00 €
MAS - BERCK SUR MER (620 018 085)	100 500,00 €
SESSAD - BERCK SUR MER (620 028 241)	13 500,00 €
UEROS - BERCK SUR MER (620 019 307)	18 000,00 €
IEM - RANG DU FLIERS (620 101 808)	111 000,00 €
ITEP - RANG DU FLIERS (620 028 233)	36 000,00 €
ESAT - BERCK SUR MER (620 117 580)	13 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 12 685 071,15 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
FAM - BERCK SUR MER (620 114 157)	1 520 812,45 €
MAS - BERCK SUR MER (620 018 085)	3 346 408,21 €
SESSAD - BERCK SUR MER (620 028 241)	673 163,59 €
UEROS - BERCK SUR MER (620 019 307)	932 901,86 €
IEM - RANG DU FLIERS (620 101 808)	3 755 227,36 €
ITEP - RANG DU FLIERS (620 028 233)	2 018 799,63 €
ESAT - BERCK SUR MER (620 117 580)	437 758,05 €

- dont à titre non reconductible **41 067,18 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)	
FAM - BERCK SUR MER (620 114 157)	10 334,00 €
MAS - BERCK SUR MER (620 018 085)	28 194,00 €
IEM - RANG DU FLIERS (620 101 808)	1 057,83 €
ITEP - RANG DU FLIERS (620 028 233)	162,60 €
ESAT - BERCK SUR MER (620 117 580)	1 318,75 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **12 726 257,97 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 060 521,50 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
FAM - BERCK SUR MER (620 114 157)	1 444 673,77 €	120 389,48 €
MAS - BERCK SUR MER (620 018 085)	3 456 135,93 €	288 011,33 €
SESSAD - BERCK SUR MER (620 028 241)	672 809,59 €	56 067,47 €
UEROS - BERCK SUR MER (620 019 307)	932 370,86 €	77 697,57 €
IEM - RANG DU FLIERS (620 101 808)	3 772 181,23 €	314 348,44 €
ITEP - RANG DU FLIERS (620 028 233)	2 017 399,03 €	168 116,59 €
ESAT - BERCK SUR MER (620 117 580)	430 687,56 €	35 890,63 €

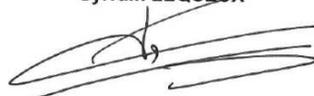
Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION HOPALE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 003 814 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-021

DM2 CPOM LE CHEVAL BLEU 19.02.2021

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

LE CHEVAL BLEU identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 144

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SAMSAH	LE CHEVAL BLEU	BULLY LES MINES	(620 027 151)
--------	----------------	-----------------	---------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2017**;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LE CHEVAL BLEU identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 144, a été fixée à 437 220,98 €, dont :

- 15 000,00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
SAMSAH - BULLY LES MINES (620 027 151)	15 000,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **422 220,98 €** et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
SAMSAH - BULLY LES MINES (620 027 151)	422 220,98 €

- dont à titre non reconductible **1 402,50 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)	
SAMSAH - BULLY LES MINES (620 027 151)	1 402,50 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **608 451,69 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **50 704,31 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
SAMSAH - BULLY LES MINES (620 027 151)	608 451,69 €	50 704,31 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LE CHEVAL BLEU identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 144 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-022

DM2 CPOM UDAPEI DU PAS DE CALAIS 19.02.2021

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

UDAPEI - PAS DE CALAIS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 136

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

MAS	LE DOMAINE DES BERGES DE LA SENSÉE	CROISILLES	(620 025 429)
DASMO	DASMO	CROISILLES	(620 034 363)
MAS	LE DOMAINE DE RACHEL	EPERLECQUES	(620 025 197)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2020** ;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UDAPEI - PAS DE CALAIS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 136, a été fixée

à 10 122 995,87 €, dont :

- 300 000,00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
MAS - CROISILLES (620 025 429)	159 000,00 €
MAS - EPERLECQUES (620 025 197)	141 000,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **9 822 995,87 €** et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
MAS - CROISILLES (620 025 429)	5 409 167,46 €
DASMO - CROISILLES (620 034 363)	266 667,00 €
MAS - EPERLECQUES (620 025 197)	4 147 161,41 €

- dont à titre non reconductible **369 596,07 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)	
MAS - CROISILLES (620 025 429)	312 107,41 €
MAS - EPERLECQUES (620 025 197)	57 488,66 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **9 261 684,25 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **771 807,02 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
MAS - CROISILLES (620 025 429)	4 934 056,19 €	411 171,35 €
DASMO - CROISILLES (620 034 363)	400 000,00 €	33 333,33 €
MAS - EPERLECQUES (620 025 197)	3 927 628,06 €	327 302,34 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UDAPEI - PAS DE CALAIS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 136 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-023

DM3 CPOM APEI Boulogne 19.02.2021

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APEI BOULOGNE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 684

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SAT	LES BERGERONNETTES ST LÉONARD BOULOGNE SUR MER	(620 023 978)
IME	SAMER	(620 104 752)
FAM	DE LA LIANE SAINT-LÉONARD	(620 027 201)
SESSAD	SAMER	(620 104 745)
ESAT	BOULOGNE SUR MER	(620 104 737)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2011**;

Considérant la décision tarifaire en date du 03 décembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI BOULOGNE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 684, a été fixée à 8 576 276,91 €, dont :

- 123 750,00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
IME - SAMER (620 104 752).....	65 250,00 €
FAM - SAINT-LÉONARD (620 027 201)	33 750,00 €
ESAT - BOULOGNE SUR MER (620 104 737)	24 750,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **8 452 526,91 €** et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
SAT - BOULOGNE SUR MER (620 023 978).....	98 495,75 €
IME - SAMER (620 104 752).....	3 501 122,99 €
FAM - SAINT-LÉONARD (620 027 201)	1 202 148,04 €
SESSAD - SAMER (620 104 745).....	452 694,11 €
ESAT - BOULOGNE SUR MER (620 104 737)	3 198 066,02 €

- dont à titre non reconductible **24 979,56 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)	
IME - SAMER (620 104 752).....	11 220,79 €
FAM - SAINT-LÉONARD (620 027 201)	8 697,71 €
ESAT - BOULOGNE SUR MER (620 104 737)	5 061,06 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **8 316 304,83 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **693 025,40 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
SAT - BOULOGNE SUR MER (620 023 978)	98 115,51 €	8 176,29 €
IME - SAMER (620 104 752)	3 558 421,71 €	296 535,14 €
FAM - SAINT-LÉONARD (620 027 201)	1 045 713,49 €	87 142,79 €
SESSAD - SAMER (620 104 745)	450 798,57 €	37 566,55 €
ESAT - BOULOGNE SUR MER (620 104 737)	3 163 255,55 €	263 604,63 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI BOULOGNE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 684 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2020-12-11-082

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2020/465 Au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2020 au Centre
Hospitalier de CALAIS (FINESS N° 620101337)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/465
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS (FINESS N° 620101337)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Calais, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/19 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/188 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/279 du 27 juillet 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/382 du 06 novembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/19 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/188 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/279 du 27 juillet 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/382 du 06 novembre 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier de Calais est fixé à **5 217 700 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **194 914 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **221 750 euros, dont 136 750 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n°4.2.7) sont fixés à **120 000 euros, dont 45 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de la promotion des biosimilaires (imputation budgétaire n°4.2.9) sont fixés à **3 071 euros, dont 3 071 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) (imputation budgétaire n°4.4) sont fixés à **10 093 euros, dont 10 093 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/465 AU
TITRE DU FIR 2020 prise le 11 décembre 2020**

N° FINESS : **620101337**

Nom de l'établissement : **CH CALAIS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		06/01/2020
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	540 192		06/01/2020
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		9 323	02/03/2020
1.5.2	Consultations mémoires		111 090		27/07/2020
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		380 000		27/07/2020
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		336 531		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	33 344		27/07/2020 modifiée par la décision du 06/11/2020
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	55 000		27/07/2020
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		215 050		27/07/2020
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC - Animation de la filière territoriale	85 000		27/07/2020
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	85 000		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	15 804		27/07/2020

N° FINESS :

620101337

Nom de l'établissement :

CH CALAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	9 664		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	110 000		27/07/2020
4.2.7	Amélioration de l'offre	Transports pédiatriques et néonataux	75 000		27/07/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 680 757		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	54 375		06/11/2020
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité (complément)		21 750	11/12/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale		70 000	11/12/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale		45 000	11/12/2020
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		45 000	11/12/2020
4.2.9	Promotion des biosimilaires			3 071	11/12/2020
4.4	Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	Action de prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (solde action 2019)		10 093	11/12/2020
Sous-totaux :			5 013 463	204 237	
Total :			5 217 700		